

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

UNIVERSITÉ DE RENNES
PÔLE DES ACHATS
2, Rue du THABOR
CS 46510
35065 RENNES CEDEX

Objet du marché :

Prestations d'hygiène et de propreté des locaux de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Saint-Malo

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application du Code de la commande publique,
Articles L.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-7 et R.2162-4 2°

Date et heure limites de remise des offres :

MERCREDI 15 MARS 2023 à 11H30 (Heure de Paris)

Référence Consultation : 2023015AOS

- Version établie en date du 13/02/2023

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation

1.1. Descriptif et modalités

1.2. Procédure de passation

1.3. Forme du marché

2. Dispositions générales

2.1. Décomposition du marché

2.1.1. Lot(s) – Justification du non-allotissement

2.1.2. Tranches

2.1.3. Phases

2.2. Durée - Délais d'exécution

2.3. Marché complémentaire pour réalisation de prestations similaires

2.4. Nomenclature communautaire pertinente

2.5. Modalités de financement et de paiement

2.6. Forme juridique de l'attributaire

2.7. Variantes

2.7.1. Variantes pour prestations alternatives

2.7.2. Variantes supplémentaires [Options]

2.8. Dispositions relatives aux marchés de défense ou de sécurité

2.9. Clauses d'insertion sociale et professionnelle

2.10. Dispositions particulières - Marché réservé

2.11. Visite des sites de réalisation des prestations

3. Dossier de consultation

3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises [DCE]

3.2. Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises [DCE] par voie électronique

3.3. Modification de détail au dossier de consultation

4. Délais de validité des propositions

5. Présentation des propositions

5.1. Date et heure limites de remise des offres

5.2. Documents à produire

5.3. Langue de rédaction des propositions

5.4. Unité monétaire

5.5. Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée

6. Modalités de réponse / Candidater via le dispositif MPS

7 Jugement des propositions

8. Litiges

9. Demandes de précisions techniques

10. Renseignements complémentaires - Correspondants

Article 1 - Objet de la consultation

1-1- Descriptif et Modalités

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Prestations d'hygiène et de propreté des locaux de l'IUT de Saint-Malo

Lieux d'exécution : locaux de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Saint-Malo situé rue de la Croix Désilles, CS 51713, 35 417 SAINT-MALO Cedex

Descriptif et Modalités :

Le présent appel d'offres européen concerne un accord-cadre à bons de commande afin d'assurer les prestations de propreté et de nettoyage courant des locaux à usage de bureaux, salles de cours et d'amphithéâtres, de bibliothèques, d'ateliers pédagogiques, de salles de sport (y compris circulations, sanitaires et locaux techniques) pour l'ensemble des sites de l'IUT de Saint-Malo (bâtiments et locaux tertiaires et d'enseignement et recherche).

Cette consultation concerne la mise à disposition d'unités d'œuvre de manière forfaitaire suivant le périmètre défini au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes (fiches de travail) pour les prestations de nettoyage ordinaire à effectuer de manière quotidienne, ainsi que des prestations particulières unitaires sur demande des responsables de campus (vitrerie, décapage, métallisation, shampoing moquette...).

les candidats indiqueront :

- un montant global forfaitaire dans l'acte d'engagement correspondant, sur la base des prestations décrites au C.C.T.P. ;
- dans leur mémoire méthodologique le scénario de mise en œuvre proposé : effectifs dédiés (encadrants et non-encadrants), moyens, outils proposés organisation, modalités d'évaluation et d'auto-contrôle, de remplacement des absences, aspects environnementaux, formation des agents etc.
- **la visite des sites concernés par les candidats est obligatoire.** Une attestation de visite signée par le responsable de l'IUT devra être fournie par les candidats.

les candidats renseigneront impérativement :

- l'annexe à l'Acte d'Engagement n° 1, la « décomposition du prix global et forfaitaire », en renseignant chacune des lignes ;
- l'annexe à l'Acte d'Engagement n°2, le « bordereau des prix unitaires », intégrant les prestations particulières à la demande.

1-2-Procédure de passation

Pour la présente consultation, la procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert européen passé en application du code de la commande publique, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o, R. 2161-2 à R. 2161-7 et R. 2162-4 2^o.

1-3-Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et intégrant un maximum, conformément à l'article R. 2162-4 2^o du code de la commande publique.

Le montant maximum du marché, sur sa durée totale, est fixé à 500 000 € HT .

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande intégrant des prestations à prix mixtes : forfaits pour les prestations récurrentes et unitaires pour les prestations particulières sur demande.

Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande successifs, pendant la durée d'exécution des prestations, suivant les dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché susvisé est régi par les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières fournis aux candidats (**référence : 2023015AOS**), et conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services [CCAG-FCS], arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021, non fourni par l'Administration mais réputé connu des candidats.

Article 2 - Dispositions générales

2-1-Décomposition du marché

2-1-1-Lot(s) / Justification du non- allotissement

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique.

- Justification du non allotissement : la présente consultation est composée d'un lot unique compte-tenu du caractère uniforme et global de la prestation demandée.

2-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

2-2- Durée – Délais d'exécution – date de démarrage

Le présent accord-cadre est conclu pour une année ferme, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la même durée, sans que la durée cumulée ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra pas s'opposer à sa reconduction.

La résiliation éventuelle de l'accord-cadre par l'une des parties se fera par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum deux mois avant la date anniversaire du contrat.

L'accord-cadre prendra effet au : **02/05/2023**, à l'heure de démarrage fixée par les responsables de l'IUT de Saint-Malo.

2-3- Marché complémentaire pour réalisation de prestations similaires

Suivant les dispositions des Articles R. 2122-4 et R. 2122-7 du code de la commande publique, cet accord-cadre pourra donner lieu à un nouveau marché pour la livraison de fournitures et/ou la réalisation de prestations similaires, qui seront exécutées par l'attributaire du présent accord-cadre.

Les conditions d'exécution de cet accord-cadre seront les suivantes :

- consultation de l'attributaire du présent accord-cadre sur la base d'un descriptif technique des fournitures à livrer ou des prestations à réaliser ;
- remise par l'attributaire du présent accord-cadre d'une offre de prix comportant une décomposition du prix globale et forfaitaire dans les délais fixés par l'acheteur ;
- les conditions administratives du nouvel accord-cadre seront celles figurant dans le C.C.A.P. N° 2023015AOS.

Cet accord-cadre de fournitures et/ou de prestations similaires pourra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

2-4- Nomenclature communautaire pertinente

Les références aux nomenclatures européennes « Vocabulaire Commun aux marchés publics » [CPV] associées à la présente consultation sont les suivantes :

- **90911200-8** : Services de nettoyage de bâtiments

2-5-Modalités de financement et de paiement

Le mode de règlement est le virement avec mandatement à 30 jours maximum.

2-6-Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

2-7-Variantes

2-7-1- Variantes alternatives

Sans objet

2-7-2-Variantes pour prestations supplémentaires [VS ou Options] :

Sans objet

Les candidats ont toute liberté de proposer des prestations complémentaires libres qui devront être spécifiés sur les documents de soumission de leur offre. Celles-ci ne seront pas intégrées dans l'analyse à périmètre égal des offres techniques et financières des candidats. En revanche s'il apparaît que des prestations complémentaires proposées librement par le soumissionnaire déclaré attributaire de l'accord-cadre sont en rapport direct avec l'objet de l'accord-cadre et le cahier des charges, le pouvoir adjudicateur pourra décider de les retenir lors de la signature de l'accord-cadre.

2-8- Dispositions relatives aux marchés de défense ou de sécurité

Certains laboratoires concernés par les prestations susvisées sont susceptibles de faire l'objet d'autorisations spéciales des titulaires au titre de la réglementation zone à régime restrictif (ZRR) et d'agréments particuliers.

2-9- Clauses d'insertion sociale et professionnelle

Sans objet.

2-10- Dispositions particulières - Marché réservé

Sans objet

2-11-Visite des sites de réalisation des prestations

Les candidats sont informés que la visite sur site, pour prise de connaissance des lieux, de leurs abords et des contraintes liées aux sites de réalisation des prestations, est obligatoire dans le cadre de cette consultation. L'attestation de visite signée est à joindre impérativement à l'offre.

La prise de rendez-vous devra se faire auprès de :

⇒ Monsieur Philippe HUE - Responsable immobilier /sécurité / environnement

Courriel : philippe.hue@univ-rennes.fr
Téléphone : 06 76 78 93 07

Article 3 - Dossier de consultation

3-1-Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE]

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de Consultation [RC],
- l'Acte d'Engagement [AE],
- l'annexe à l'Acte d'Engagement n° 1, « décomposition du prix global et forfaitaire » pour prestations récurrentes ;

- l'annexe à l'Acte d'Engagement n°2, « bordereau des prix unitaires » pour prestations particulières sur demande ;
- le C.C.T.P. dont un exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, et ses onze annexes (fiches de travail) ;
- le C.C.A.P. dont un exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, et son annexe n°1 (reprise du personnel),
- les DC1 et DC2 à renseigner par les candidats,
- l'attestation de visite à joindre impérativement à l'offre du candidat.

3-2-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE] par voie électronique

Conformément à l'article Article R2132-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ATTENTION : Il est recommandé que les candidats s'authentifient sur le site suscité, en indiquant une adresse électronique (courriel) valide et permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation.

3-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 5 - Présentation des propositions

La remise des offres devra être effectuée de manière totalement dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail (achats@listes.univ-rennes1.fr) ou par téléphone (+33 02-23-23-51-41).

5-1-Date et heure limites de remise des offres :

Dans le respect des dispositions des articles R. 2151-1 à R. 2151-3 du Code de la commande publique, la date limite de réception des offres est fixée au :

MERCREDI 15 MARS 2023 à 11 H 30 (heure de Paris)

Remise des plis par voie électronique exclusive :

Les dépôts de plis **devront impérativement être effectués par voie dématérialisée**, suivant les modalités détaillées ci-après.

Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

5-2-Documents à produire

PIECES DE LA CANDIDATURE :

En application de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>).

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur depuis le 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés PLACE, les autres modes de candidature décrits ci-après demeurant malgré tout utilisables.

Conditions de participation :

- Lettre de candidature et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de regroupement (formulaire DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) ;
- Déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (formulaire DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique : la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date, et le lieu d'exécution et précisent s'elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité éventuellement demandés aux candidats au CCTP. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine ;
- L'entreprise doit être titulaire d'une certification selon la norme ISO ou équivalent. Une copie doit être intégrée à l'offre.

*Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques** sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

PIECES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- Un Dossier technique ou mémoire méthodologique complet relatif à l'exécution des prestations, y compris les CV et organigramme fonctionnel des personnels dédiés aux prestations ;
- Un Acte d'engagement fourni au présent dossier dûment renseigné par le candidat ;
- Les annexes N° 1 « décomposition du prix global et forfaitaire » et N° 2 « bordereau des prix unitaires pour les prestations particulières sur demande » valant engagement contractuel du candidat dûment renseignées, datées et contresignées par la personne habilitée à le faire au sein de l'entreprise candidate ; en cas d'absence de celles-ci, l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière ;
- Toute information permettant d'apprecier la qualité de l'offre ;
- L'attestation de visite dûment complétée par le Responsable de l'IUT.

ATTENTION :

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du présent accord-cadre est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent accord-cadre.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R. 2143-3 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

NOTA : Lors de l'examen des candidatures, conformément à l'article R2144-2 du CCP, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

ATTENTION :

En raison de la dématérialisation le candidat précisera obligatoirement la(les) adresse(s) courriel (E-mail) où seront adressées les lettres de notification, lettres relatives aux offres ou candidatures non retenues. En cas d'omission ces documents seront envoyés sur les adresses des membres de la société dont le pouvoir adjudicateur peut disposer et aux risques et périls du candidat défaillant.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur public conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée :

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Remise électronique des offres :

Conformément aux dispositions de l'article R2342-3 du CCP, la personne publique accepte et impose la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'auto-formation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la place de marché

interministérielle : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

➤ **Aide & ASSISTANCE :**

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme.

Accompagnement et Assistance technique :

Le service de support technique de PLACE est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et répond aux candidats par système de tickets disponible sur la plateforme.

➤ **DÉLAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée à l'article 6-1 du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION :

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres.

C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur offre, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de dysfonctionnements éventuels apparus lors de la transmission électronique de l'offre du candidat.

Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et l'heure limites fixées au présent Règlement de Consultation ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

➤ **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner devront en revanche conserver le format Excel.

➤ **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

➤ **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE » à l'adresse mail suivante : achats@listes.univ-rennes1.fr .

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

➤ **NOTIFICATION D'UNE OFFRE ÉLECTRONIQUE :**

La notification du marché se fait par voie électronique. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux seront contresignés électroniquement par l'attributaire avant notification.

➤ **SIGNATURE FACULTATIVE DES OFFRES ÉLECTRONIQUES :**

Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du CCP au moyen des critères suivants, classés par ordre croissant d'importance.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

- Qualité technique : notation sur 40
- Prix : notation sur 50
- Démarche de développement durable : notation sur 10

AUDITIONS EVENTUELLES :

Pendant la phase analyse des offres, dans le cadre de la demande de précisions encadrée par les dispositions de l'article R2161-5 du code de la commande publique, l'Université de Rennes se réserve le droit d'organiser des auditions des candidats ayant présenté les offres les mieux-disantes. Ces auditions auront pour objet de préciser la teneur des offres. Les candidats concernés seront alors contactés par écrit pour en organiser les modalités. Un relevé de conclusions ainsi qu'un procès-verbal seront établis à l'issue de chacune d'entre-elles.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues au 2° de l'article R.2143-3 du code de la commande publique, et notamment les pièces suivantes :

L'état annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats (hors dispositif DUME) ;
Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212- 11 du code du travail ;
Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;

La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées, permettant la notification du marché.

Article 7 - Litiges

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte- CS 44416
35000 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

Coordonnées du comité consultatif régional :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 79 83 (mardi matin, mercredi, jeudi matin, de 9h à 12h)
Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

Article 8 – Demande de précisions techniques

Conformément aux dispositions de l'article R2161-5 du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées d'appel d'offre ouvert européen, l'Université de Rennes 1 pourra adresser des demandes écrites par la plateforme des marchés « PLACE » ou par courrier électronique aux candidats pour leur demander de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

Les réponses à ces demandes de précision technique devront être faites par les candidats, également par voie électronique, dans un délai raisonnable qui ne pourra excéder huit (8) jours.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande formulée exclusivement par écrit par la plateforme « PLACE ».

Suite aux demandes de précisions dûment adressées, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

Fait à UNIVERSITE DE RENNES le 13/02/2023.

**Document établi par le Pôle des Achats en lien avec les Responsables de l'IUT de Saint-Malo
par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes**